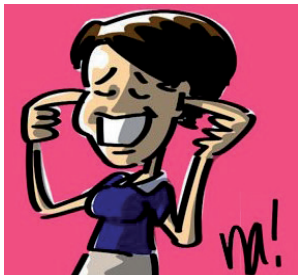


Occuper le terrain ...

C'est visiblement la seule préoccupation de notre Ministre, qui essaie de faire le buzz à peu près une fois par semaine grâce à un nouveau «plan». Le dernier tiré de son chapeau, sur la mixité sociale, va au mieux faire flop faute de réelle volonté politique et au pire avoir un effet inverse à ce qui est préconisé si la création de «zones multicollèges» évoquée se réalise.



Il en va de même de tous les projets ministériels. Les bonnes intentions affichées (réduire les inégalités) sont réduites à néant par les contraintes budgétaires d'une politique qui, de fait, n'a eu comme effet que d'augmenter le nombre de titulaires des minima sociaux depuis des années (+ 40 % entre décembre 2008 et décembre 2014). Difficile de demander à l'École de ramer à contre-courant...

Coup de bluff ou coup de menton, opération de com' ou autoritarisme, c'est le seul choix qui s'offre à la Ministre pour faire passer ses réformes. Pour celle du collège, ce

sera les deux, comme les réunions pour sa mise en place le montrent. Les IPR tentent sincèrement d'empêcher le débat par tous les moyens : mixage des personnels du public avec ceux du privé, animations power-point soporifiques ou séparation de l'auditoire en petits groupes. Rien n'y fait, la réforme passe de moins en moins bien. Les réponses indigentes aux questions précises qui leur sont posées montrent que nos IPR ne savent pas comment appliquer la réforme concrètement. Oscillant entre menace et flatterie, ils réussissent même à troubler les rares zéloteurs de ce soit-disant «changement paradigmatique» que constituerait la réforme !

Interpellé en Comité Technique Académique sur la surcharge de travail énorme liée à la réforme, le rectorat nous a conseillé de «cesser de préparer les cours à la maison», parce qu'à plusieurs (grâce à la réforme, bien sûr), ça va plus vite... Chiche ?!

Nathalie Faivre

Sommaire

Édito	p.1
Carrières	p.2 et p.3
Actualités le point sur la réforme du collège	p.4

Mensuel de la section académique
19 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon
ISSN0399 774x CPPAP 0920 S 05578
Tel. : 03 81 47 47 90 Fax : 03 81 47 47 91
courriel : s3bes@snes.edu
Site : www.besancon.snes.edu

Directeur de la publication : Isabelle GUILLAUME
Conception, réalisation par IMC - Besançon



La notation

Avec un point d'indice gelé depuis juillet 2010, les seules perspectives d'augmentation de salaires des personnels sont les opérations liées à la carrière, à savoir l'avancement d'échelon et l'accès au grade hors-classe. Ces deux opérations ont en commun une partie du barème de départage des candidats : la note globale composée des notes administratives et pédagogiques arrêtées au 31 août de l'année précédente.

Note administrative

Chaque année, entre la mi-décembre et la fin janvier, le chef d'établissement doit proposer une note administrative, sur 40, à chaque enseignant. Cette note, appartenant à la grille de notation de l'échelon, sera arrêtée par le recteur et servira aux opérations de gestion l'année suivante. La note est la traduction de la manière de servir de l'enseignant vue par le chef d'établissement au travers de l'appréciation de 3 pavés : «ponctualité, assiduité», «activité, efficacité», «autorité, rayonnement» et d'une appréciation littérale.

Dans le cadre d'un dialogue de gestion de bonne qualité, le chef d'établissement doit vous faire une proposition de notation. Attention, certains d'entre eux attendent la fin de la campagne de notation avant de soumettre leur proposition aux personnels, tentant ainsi de les mettre au pied du mur. En l'absence de proposition début janvier, demandez votre projet de notation.

En cas de désaccord, vous pouvez solliciter un entretien et demander une modification, ce que le chef d'établissement peut faire jusqu'à la fin de la campagne de notation. Si le désaccord persiste, vous avez la possibilité de faire une contestation. Il faut alors signer la notation et préciser que vous allez contester cette note. Les contestations de notations administratives sont étudiées en commission administrative paritaire académique (CAPA). Il faut alors envoyer un courrier argumenté au rectorat, courrier également envoyé au SNES-FSU pour suivre la situation.

Certains chefs d'établissements utilisent de faux arguments (Cf. exemples ci-dessous) pour expliquer une stagnation de la note ou une augmentation faible, et n'hésitent pas dans certains cas à culpabiliser les enseignants. Dans ce genre de situation, n'hésitez pas à demander un temps de réflexion avant de signer et contactez-nous au plus vite.

«Mme ... étant en congé maternité, je n'ai pas pu évaluer sa manière de servir»

Sans rapport avec l'activité professionnelle de l'intéressée.

«M. ..., TZR, a été envoyé en remplacement dans un autre établissement»

Charge au chef d'établissement de contacter ses collègues.

«M. ..., a été en congé maladie pendant le premier trimestre.»

Sans rapport avec l'activité professionnelle de l'intéressé.

«Mme ... vient d'arriver dans l'établissement.»

Un trimestre permet d'avoir un avis. Charge à la direction de chercher l'information.

Note pédagogique

La note pédagogique est la note d'inspection, sur 60. Le principal problème lié à cette notation est la fréquence des inspections, qui d'une discipline à une autre, d'un endroit de l'académie à une autre... fluctue beaucoup. Comme dirait un ancien IPR : «Aller faire une inspection au collège de St Loup sur Semouse, c'est perdre une journée.»

Un retard d'inspection important ne se rattrape jamais, les IPR n'augmentant pas les notes à la hauteur du retard pris. Pour tout retard d'inspection supérieur à 5 années, vous pouvez bénéficier d'un point supplémentaire, mais à la seule condition de le réclamer aux services rectoraux.

*Extrait du courrier envoyé à
M. le Recteur le 10 novembre 2015
concernant la note pédagogique*

Le SNES-FSU demande :

- **l'attribution automatique** d'un point supplémentaire pour tous les personnels ayant une note pédagogique antérieure au 31 août 2010,
- **l'attribution automatique** de plusieurs points en cas de retards d'inspection multiples,
- **une péréquation interdisciplinaire** permettant d'homogénéiser la notation pédagogique sur l'ensemble des disciplines.

Retards d'inspection

Les disciplines les plus touchées par des retards d'inspections sont, par ordre décroissant d'effectifs, les lettres et la documentation ; viennent ensuite la technologie et les SII, l'éducation musicale et les SES.

En lettres comme en éducation musicale, ces retards ne sont pas catastrophiques du fait que les notes pédagogiques sont au-dessus de la moyenne académique, d'un point environ. Par contre, en documentation, SII et SES, non seulement les retards sont nombreux mais en plus les notes sont faibles, d'environ un point inférieures à la moyenne académique.

Si vous êtes concernée par un retard d'inspection, vous pouvez envoyer un courrier au recteur demandant

l'attribution d'un point de compensation au bout de 5 années sans inspection.

Si vous êtes en plus concernée par une sévérité plus grande dans votre discipline, vous pouvez ajouter dans votre courrier une demande de péréquation des notes de votre discipline avec les autres. N'oubliez pas d'envoyer un double au SNES.

En revanche, si vous êtes TZR ou si vous êtes en poste loin de Besançon, les risques de retard sont plus forts. N'hésitez pas à envoyer un courrier de demande d'inspection à votre IPR avant de passer d'échelon en échelon à l'ancienneté !

Promotions

Avancement

Il existe trois modes pour changer d'échelon en classe normale : le grand choix, le choix et l'ancienneté. Tous les candidats ayant passé un temps nécessaire dans un échelon sont classés par ordre décroissant de la note globale. Les promus sont répartis en 3 catégories :

- 30% des promouvables au grand choix sont promus,
- 5/7 des promouvables au choix sont promus,
- la promotion à l'ancienneté est automatique quand le candidat a atteint la durée maximale de l'échelon.

Pour un même échelon, la promotion au grand choix ou au choix n'est étudiée qu'une seule fois. En ce qui concerne le passage à l'échelon supérieur à l'ancienneté, même si ce dernier est automatique, il faut attendre la tenue de la CAPA relative à l'avancement d'échelon pour que cela se traduise sur la fiche de paie. Les personnels promus à ce rythme entre le 1er septembre et le 31 décembre doivent donc attendre le mois de janvier suivant.

Pour savoir quand vous êtes promuable et à quel rythme, vous pouvez consulter l'prof.

Pour plus de renseignements sur les rythmes d'avancement, n'hésitez pas à consulter le supplément spécial carrières de l'US n° 755.

CAPA relative à l'avancement d'échelon des CPE :
mercredi 16 décembre 2015,

CAPA relative à l'avancement d'échelon des Copsy :
mercredi 16 décembre 2015,

CAPA relative à l'avancement d'échelon des certifiés :
vendredi 18 décembre 2015.

Pour l'avancement d'échelon et pour l'accès à la hors-classe, le SNES-FSU vous prévient par mail des dates des CAPA à venir et vous invite à renvoyer la fiche syndicale, qui est pour nous le seul moyen de vérifier l'exactitude des éléments retenus pas l'administration.

Échéances janvier

Le mois de janvier est traditionnellement riche en échéances, le rectorat éditant plusieurs notes de services importantes en décembre. Ces dernières n'étant pas encore sorties, il ne nous est pas possible de donner des dates précises. Vous serez destinataires de ces notes de service par votre établissement :

- **demande de temps partiel pour la rentrée scolaire 2016**
Les demandes de temps partiel (ou renouvellement) sont à remplir et à renvoyer au rectorat par la voie hiérarchique. Une deuxième campagne de demande de temps partiel sera faite à l'issue du mouvement intra-académique pour les personnels y ayant participé. Il est devenu très difficile, dans certaines disciplines d'obtenir un temps partiel sur autorisation, le rectorat n'ayant pas suffisamment de TZR pour effectuer les suppléances. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.

- **demande de poste adapté, d'allègement de service pour la rentrée scolaire 2016**

Il est devenu extrêmement difficile de pouvoir bénéficier de l'un ou l'autre de ces dispositifs. Le rectorat gère les difficultés rencontrées par les collègues sous un aspect comptable, et encourage les personnels fragilisés par la maladie ou le handicap à faire des demandes de temps partiel. Cette solution est inadmissible.

Dernière minute... Nous venons de recevoir la réponse à notre courrier : la durée butoire des 3 années devrait être retirée de la note de service 2016.

Hors classe

La circulaire rectorale relative à l'avancement au grade hors-classe des personnels certifiés et CPE devrait être éditée d'ici la fin janvier 2016. Elle définit les critères de classement des candidats. L'évolution de ces critères l'an dernier a permis, enfin, de permettre à des collègues en fin de carrière d'être promus, alors même qu'ils étaient « oubliés » ces dernières années, en raison en particulier du poids extrêmement important des avis du chef d'établissement et de l'IPR. L'évolution est positive, mais nous sommes encore loin de ce que revendique le SNES-FSU : la hors-classe pour tous !

Les avis des chefs d'établissement et de l'IPR ne sont pas communiqués aux enseignants avant la mi-juin (via l'prof), soit très peu de temps avant la CAPA chargée d'étudier le tableau de promotion. Cela laisse trop peu de temps pour éventuellement contester ces avis, alors même qu'ils sont saisis en février-mars.

Nous avons pu constater l'an dernier des dérives avec des chefs d'établissement qui se vengent des personnels en dégradant l'avis de l'année précédente, ou qui décident de ne pas attribuer d'avis très favorable dans leur établissement...

Le SNES-FSU a exposé ces problèmes à la CAPA de juin dernier en demandant que cette opacité autour des avis prononcés soit levée.

N'hésitez pas à demander à votre chef d'établissement, vers la fin mars, quel avis il vous a attribué, et en cas de difficulté contactez nous.

Extrait du courrier envoyé à M. le recteur le 10 novembre 2015 concernant les allègements de service :

Le SNEP-FSU, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU demandent que la restriction temporelle ajoutée l'an dernier à la note de service rectorale soit retirée et que chaque dossier de demande d'allègement de service soit étudié en ne prenant en compte que les objectifs définis par la circulaire ministérielle, à l'exclusion de tout autre critère comptable, à savoir :

- permettre le maintien d'un agent en activité sur son poste,
- faciliter la prise de poste,
- permettre de suivre un traitement médical lourd,
- reprendre une activité après affectation sur poste adapté.

- **demande de congé-formation pour la rentrée scolaire 2016**
La demande est à faire pour la mi-janvier également, pour les personnels souhaitant préparer un concours, enrichir leur parcours universitaire ... Les conditions d'attributions étant le nombre de demandes, il est fortement conseillé de faire la demande, même si le projet (passer l'agrégation pour la plupart des candidats) n'est pas pour l'année à venir.

A cela s'ajoute, pour les personnels ayant l'obligation de participer au mouvement inter-académique, ou pour ceux qui souhaitent quitter l'académie, le groupe de travail de vérification de barèmes le 22 janvier prochain.

Dossier réalisé par Nathalie Faivre et Sandrine Rayot

Formations à la réforme du collège : les grains de sable se multiplient...

L'intersyndicale et le SNES-FSU demandent toujours l'abrogation de la réforme et la reprise des discussions sur d'autres bases que celles imposées par le ministère. Toutefois, malgré le refus et l'opposition d'une majorité de collègues, ce dernier continue à vouloir passer en force notamment par le biais des «formations» qui ont déjà commencé dans notre académie.

Tout en maintenant le mot d'ordre sur l'abrogation de la réforme, le SNES-FSU a lancé l'opération «grains de sable» visant à contrer la mise en place concrète de la réforme dans les établissements. Dans notre académie, ce sont ainsi plus d'une centaine de collègues qui se sont réunis le 24 novembre dernier pour un stage syndical de «contre-formation». Cette journée a été l'occasion de s'informer, d'échanger sur les conséquences concrètes de la réforme et de discuter des moyens d'action à mettre en place dans les collèges. A cette occasion, les échanges entre les participants venus des quatre coins de l'académie ont bien montré que les inquiétudes et l'opposition à la réforme restaient fortes dans la plupart des établissements.

Dans les collèges franc-comtois, la résistance face aux formations a donc commencé. Au collège Rouget de Lisle de Lons, la séance a été perturbée par de nombreuses questions que les IPR ont laissé sans réponse... A Faverney, les collègues ont manifesté devant le collège de Scey où se tenait la formation de bassin et ont refusé de participer aux groupes de travail. A Noidans, une partie des collègues s'est mise en grève pour boycotter la première formation. Ce type d'actions doit se multiplier pour que le ministère comprenne que sa réforme ne passera pas comme une lettre à la poste et que, malgré son mépris et sa surdité, la lutte continue.

N'hésitez pas à nous faire part de toutes les actions entreprises dans vos établissements pour que nous puissions les recenser sur le site internet du SNES académique où vous pourrez déjà trouver un compte-rendu des actions de Lons et de Faverney ainsi que la lettre aux IPR des collègues de Noidans.

Pensez aussi à consulter nos comptes TWITTER :
[@SnesBes](#) et [@SNES_70](#)

David Caillet



DGH et réforme collège : outil de mise en concurrence

L'administration n'a, pour l'instant, pas communiqué sur les dotations que se verront attribuer les établissements et encore moins sur leur mode de calcul. Pour les collèges, on ne connaît à ce jour que ce qui apparaît au travers de la présentation de la réforme. Selon le calendrier habituel, les collèges recevront leur DGH fin janvier, début février. Pour le ministère, c'est, avec les formations-formatage, l'autre instrument de mise en œuvre de la réforme. En effet, les DGH sont attribuées aux établissements sur la base d'un nombre de classes prévisionnel par niveau, auquel s'ajoutait, jusqu'à présent, une dotation complémentaire selon des critères parfois bien obscurs et différents d'un département et d'une année à l'autre. Cette année les dotations devraient être assez simples à calculer : 26 heures élèves par classe plus 2,75 par classe et par niveau (la «marge profs»).

A cela devraient s'ajouter, dans l'académie de Besançon, quelques heures spécifiques pour les rares établissements qui maintiendront les classes bilangues (seulement 11 collèges sur 27 pour le Jura par exemple). C'est dans cette «marge prof» que les établissements devront puiser pour mettre en place les groupes à effectifs réduits (pour l'AP, les EPI, les sciences, la technologie, les langues vivantes), la co-intervention et les enseignements de complément (latin et grec). On le comprend aisément, cette pseudo «manne» ne permettra pas de tout mettre en place et obligera les collèges à faire des choix entre groupes à effectifs réduits et maintien du latin et du grec par exemple. Ce qui risque malheureusement de tourner à la foire d'empoigne dans les conseils pédagogiques.

Il s'agit donc bel et bien d'un changement de paradigme. Auparavant le «seul» manque de moyens aboutissait à des DGH contraintes et à la mise en concurrence entre disciplines et établissements. Désormais, la mise en concurrence entre disciplines et enseignants, via les choix du conseil pédagogique deviendra un outil de gestion des établissements sous couvert d'autonomie et d'adaptation aux besoins du local.

Laure Flamand

Message de votre S3

*Pensez à renouveler votre adhésion
au SNES avant le 31 décembre
pour bénéficier d'un crédit d'impôt
sur les revenus 2015.*

Bulletin académique - SNES - BESANÇON
ISSN 0399 774x - CPPAP 0920 S 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon
DISPENSE DE TIMBRAGE BESANÇON CTC
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ LE 04/12/2015

P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE